

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

« BESOIN DE VOTRE AIDE »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La cave coopérative, les Vignerons de Sigoulès situé RD-15 Foncaussade à Mescoules (24240) immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 781676697, ci-après « l'Organisateur », organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « Besoin de votre aide » qui se déroule du Vendredi 5 au Dimanche 21 mars 2021 à minuit.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Twitter, Apple ou Microsoft. Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook, Google, Twitter, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu se déroule du Vendredi 5 mars au Dimanche 21 mars 2021 à minuit.

Il est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (Corse exclus) ayant un compte sur le réseau social Facebook, à l'exclusion des personnels de l'Organisateur, ainsi que de leur famille (ascendants et descendants directs et leurs conjoints) ayant participé à l'élaboration du jeu. La participation est nominative et nul ne peut participer sous un pseudonyme ou pour le compte d'autrui.

Ce jeu est un concours de type Tirage au sort qui se déroule exclusivement sur internet via l'url :

<https://www.facebook.com/VigneronsdeSigoules/photos/a.279138925850088/153775975053041/>

aux dates indiquées dans l'article 1.

Cette URL est accessible depuis le site www.vigneronsdesigoules.com et sur le réseau social Facebook, l'emailing envoyé aux clients détenteurs d'une carte fidélité en début du mois de mars 2021.

Pour participer, il suffit :

- D'aimer la publication du jeu concours
- Le participant doit commenter la publication Facebook (pour voter) et identifier une personne de son choix dans le commentaire.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique - pendant toute la période du Jeu.

Toute personne mineure qui tenterait par quelque moyen que ce soit de participer au jeu ne pourrait prétendre percevoir quelque gain que ce soit et contreviendrait au présent règlement.

Les participations au Jeu seront de plein droit nulles et non avenues si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou non-conformes au présent règlement notamment aux conditions de participation ci-dessus.

L'ensemble des frais engagés pour participer au Jeu restent à la charge des participants.

À tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse et doit, en cas de déménagement, communiquer ses nouvelles coordonnées à l'Organisateur afin de pouvoir être recontacté et de recevoir sa dotation, le cas échéant.

Il est interdit, sous peine de disqualification et, le cas échéant, de poursuites, de modifier ou de fausser, par quelque moyen que ce soit, notamment au moyen d'inscriptions ou de validations automatiques ou par l'utilisation de plusieurs adresses IP, les conditions de participation.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Le non-respect des conditions de participation entraîne la disqualification et l'annulation de la participation qui ne sera donc pas prise en compte pour l'attribution des dotations. En outre, dans ce cas, l'Organisateur se réserve la possibilité d'exclure à tout moment les participants en question aux autres jeux qu'il pourra organiser à l'avenir.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION SUR LE JEU

La promotion du Jeu est assurée par post sur la page sociale des Vignerons de Sigoulès et sur notre site internet www.vigneronsdesigoules.com. Un emailing en début du mois de mars est envoyé aux clients fidélités pour les avertir du jeu concours.

ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DES DOTATIONS ET DESIGNATION DES GAGNANTS

L'attribution des dotations (15 gagnants) se fait par tirage au sort parmi les répondants, et sera annoncé le lendemain sur la page Facebook des Vignerons de Sigoulès (Lundi 22 mars 2021). Le tirage au sort se fait via le site agropulse.com afin de garantir un tirage au sort équitable.

Chaque gagnant sera contacté directement par Message privé (via le réseau social Facebook) dans un délai de sept (7) jours après le tirage au sort, c'est-à-dire le Lundi 29 mars 2021 au plus tard. Les gains seront disponibles à partir du Vendredi 9 avril 2021 pour un lancement officiel du produit le Lundi 19 Avril 2021. Les lots sont à retirés au magasin (contacter la cave coopérative pour impossibilité de déplacement).

ARTICLE 5 : DOTATIONS MISES EN JEU

La liste des dotations du Jeu est la suivante :

- 5 cartons de 6 bouteilles de la nouvelle cuvée d'une valeur de 42€ unitaire
- 10 valisettes de 3 bouteilles de la nouvelle cuvée d'une valeur de 21€ unitaire

La valeur des lots est celle constatée à la date de dépôt du présent règlement. Les participants et les gagnants renoncent à toute contestation concernant le choix des lots, leur composition ou leur valeur. Les dotations ne peuvent en aucun cas donner lieu à des contestations ou réclamations, ni être échangées ou données lieu au versement de la contre-valeur.

Les gagnants seront seuls responsables des conséquences de l'utilisation d'une dotation.

Les dotations retournées à l'Organisateur pour quelque raison que ce soit ne seront ni réattribuées ni renvoyées et resteront la propriété de l'Organisateur. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

Les descriptions et photographies relatives aux lots ne sont pas contractuelles. Les résultats du vote ne garantissent pas, le choix final de la nouvelle cuvée car d'autres facteurs rentrent en jeu pour la décision.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur n'est pas responsable à quelque titre que ce soit en cas :

- D'intervention malveillante visant à perturber le bon déroulement du Jeu,
- De dysfonctionnement de liaison téléphonique ou du réseau internet

- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison qui ne lui est pas imputable,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel ou du procédé de participation automatisée,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- D'incident et/ou accident qui pourrait survenir en raison de la jouissance et/ou l'utilisation de la dotation attribuée,
- De tout inconvénient ou dégradation liés à la livraison des dotations (retard/perte en cours d'acheminement, destruction totale ou partielle pour tout cas fortuit).

Chaque participant accepte les caractéristiques et les limites d'Internet pour tout ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponses pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. L'Organisateur n'est pas responsable du fonctionnement du navigateur utilisé par les participants, ni des problèmes de transmission des données sur le réseau qu'il s'agisse de transmission défectueuse ou d'absence de transmission.

La page Facebook des Vignerons de Sigoulès est accessible 24h/24, 7j/7, sauf cas de force majeure et en dehors des interventions de maintenance nécessaires à son bon fonctionnement. Ces interruptions n'ouvrent droit à aucune indemnisation.

A l'exception des dotations déjà attribuées qui ne pourront être remises en cause, l'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier (dont reporter toute date annoncée) ou d'annuler ce Jeu, pour quelque cause que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et sans que le participant ne puisse prétendre à une indemnisation à quelque titre que ce soit.

Par ailleurs, l'Organisateur se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ce cas, les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus.

En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du Jeu :

- De bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu,
- De ne pas lui attribuer les éventuelles dotations qu'il aurait gagnées et le cas échéant, d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 7 : EXPLOITATION PROMOTIONNELLE DES RESULTATS

L'Organisateur se réserve la possibilité d'organiser des opérations promotionnelles et des manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine.

Dans cette hypothèse, le participant est informé que l'Organisateur pourra être amené à indiquer les prénoms et noms, dans un post Facebook depuis notre page et un article sur notre site internet www.vigneronsdesigoules.com

ARTICLE 8 : DEPOT DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement est accessible depuis la publication Facebook des Vignerons de Sigoulès et notre site internet www.vigneronsdesigoules.com.

Des additifs ou des modifications au présent règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le déroulement du Jeu.

ARTICLE 9 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments visuels ou sonores du Jeu ou du site www.vigneronsdesigoules.com, notamment les signes distinctifs (notamment appartenant à l'Organisateur) sont strictement interdites et passibles de poursuite, la participation au Jeu ne conférant aucun droit aux participants à ce titre.

ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par les Vignerons de Sigoulès adresse RCS de l'annonceur dans le cadre de l'opération « Besoin de votre aide » pour le tirage au sort.

Elles sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la gestion de la relation commerciale à l'exception des données dont la durée de conservation

minimum résulte d'une obligation légale ou réglementaire ou de l'extinction d'un délai de prescription.

Elles sont destinées à Les Vignerons de Sigoulès

Vous pouvez faire valoir vos droits d'accès aux données, de rectification d'effacement ou de portabilité de transmission des données en cas de décès, de limitation du traitement ainsi que vous opposez au traitement en en faisant la demande par courrier postal ou électronique à l'adresse Les Vignerons de Sigoulès RD-15 Foncaussade, 24240 MESCOULES / communication@vigneronsdesigoules.fr

Toute demande doit être claire, précise et justifiée, et accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité et réalisée conformément au cadre légal applicable.

Service réclamation auprès de le CNIL : www.cnil.fr/fr/plaintes ou www.cnil.fr.

Vous pouvez vous désinscrire : Les Vignerons de Sigoulès RD-15 Foncaussade, 24240 MESCOULES.

En cas d'exercice du droit d'opposition au traitement des données ou si les données communiquées s'avèrent erronées ou fantaisistes, les services liés à la collecte des données ne pourront pas être rendus, la Société ne pouvant en aucun cas engager sa responsabilité à ce titre.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE

Sous réserve des dispositions d'ordre public plus protectrices applicables dans le pays de résidence des participants, la loi qui s'applique au présent Jeu et à son interprétation est la loi française notamment la réglementation française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être notifiées à l'Organisateur par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse postale applicable en fonction de leur pays de résidence telle que mentionnée à l'article 4 ci-dessus dans un délai d'un mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi). Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en compte.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra trouver de règlement amiable dans un délai d'un mois à compter de cette notification, sera soumis aux Tribunaux compétents.